



Convention sur la diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE
DES FORêTS • 2011



Réf.: SCBD/SEL/OJ/JS/DM/ 75216

4 mars 2011

NOTIFICATION¹

Décision VIII/5D sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes : Demande de candidatures pour le Comité consultatif de sélection du Fonds de contributions volontaires

Madame/Monsieur,

Dans sa décision VIII / 5 D, sur les mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales dans les domaines liés aux objectifs de l'Article 8 (j) et les dispositions connexes, la Conférence des Parties a adopté les critères de fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.

Selon l'annexe de la décision ci-dessus, dans la sélection des bénéficiaires du Fonds, le Secrétaire exécutif doit consulter, par voie électronique, un comité consultatif de sélection formé de sept représentants de communautés autochtones et locales nommés par les communautés autochtones et locales des sept régions géoculturelles reconnues par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, ainsi que le Bureau de la Conférence des Parties.

À la lumière de ce qui précède, et afin de promouvoir l'équité et la transparence ainsi qu'une plus grande implication des organisations des communautés autochtones et locales, et en tenant compte de l'avis reçu du Groupe consultatif sur l'Article 8 (j) et les dispositions connexes dans le rapport UNEP/CBD/WG8J/5/INF/11 qui suggère que des contrôles et des contrepoids soient mis en place pour le comité de sélection, y compris la rotation biennale des membres et l'attention aux considérations infrarégionales, la composition du comité de sélection devrait être renouvelée sur une base biennale.

Par conséquent, j'invite les communautés autochtones et locales à désigner des représentants pour le Comité consultatif de sélection dans les plus brefs délais et **au plus tard le 30 avril 2011**.

Afin de faciliter le processus de sélection, les candidatures doivent consister en une lettre officielle au Secrétaire exécutif de l'organisation mise en candidature accompagnée d'un

¹ : Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

curriculum vitae récent ainsi que des informations pertinentes sur l'organisation elle-même. Les membres seront choisis parmi les candidatures reçues sur la base de l'expertise, avec la nécessité d'un équilibre entre les sept régions géoculturelles visées ci-dessus et en tenant compte de la nature du mandat du groupe.

Enfin, je saisirai cette occasion pour remercier chaleureusement les membres sortants du comité de sélection pour leur travail effectué avec diligence depuis leur nomination en 2007.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire exécutif